

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 27/05/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 132/2024

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 25 ROUTE D'HERMANCE -
PROLONGATION ARRÊTE n° 113/2024

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 .

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de prolongation de d'arrêté 113/2024 du 22/04/2024 de circulation déposée par l'entreprise COLAS représentée par M. HAUPAIS Anthonin – rue des Entreprises – 74550 PERRIGNIER,

Considérant que les travaux de rabotage et l'application d'un enrobé sur 6 cm d'épaisseur ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir la restriction de circulation ;

ARRETE

Art. 1 : PROLONGATION ET VALIDITÉ

La restriction de circulation sur la route départementale RD 25 – Route d'Hermance - du PR 0+100 au PR 0+500 étant prolongée jusqu'au 29 juin 2024 inclus, les prescriptions de l'arrêté n°113/2024 en date du 22/04/2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 29 juin 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Art. 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- Service T.P.G.
- Entreprise COLAS représentée par M. HAUPAIS Anthonin
- Conseil Départemental – M. FERRY Alain
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman,
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

